

Titre

Démystifier l'évaluation diagnostique des troubles mentaux

Résumé

Cet atelier vise à démystifier l'évaluation diagnostique des troubles mentaux par les conseillères et conseillers d'orientation et est réalisé à la demande de l'OCCOQ. Il s'inscrit dans le contexte de la récente adoption par l'Assemblée nationale, le 4 novembre 2024, du Projet de loi 67 modifiant le Code des professions du Québec, qui vient confirmer la portée diagnostique des activités d'évaluation des troubles mentaux et de la déficience intellectuelle que peuvent réaliser les c.o.

Depuis 2012, le Code des professions du Québec prévoit que les c.o. qui détiennent une attestation de formation décernée par l'OCCOQ sont en droit de réaliser l'activité réservée « évaluer les troubles mentaux ». Cette activité était jusqu'à tout récemment distincte du diagnostic, qui était réservé aux médecins. Or, depuis l'entrée en vigueur du PL 67, l'évaluation des troubles mentaux réalisée par les c.o. peut mener à un diagnostic formel et cette activité est dorénavant nommée « diagnostiquer les troubles mentaux ». Ce changement entraîne des conséquences non-négligeables sur la responsabilité professionnelle des c.o. qui l'exercent, sur les collaborations interdisciplinaires, sur l'accès aux services par la population et pour la reconnaissance sociale de la profession.

Cet atelier a ainsi pour objectif d'expliquer ce changement survenu dans le Code des professions ainsi que ses implications pour la pratique de l'évaluation diagnostique. Il vise également à expliquer en quoi consiste et ce qu'implique le diagnostic des troubles mentaux. Les exigences pour l'obtention de l'attestation de formation seront également présentées. Enfin, l'atelier abordera les défis liés à la reconnaissance de la compétence des c.o. De manière concrète, cet atelier visera à répondre à des questions que l'OCCOQ reçoit de la part de nombreux membres, tel que : « Les c.o. peuvent-ils vraiment poser un diagnostic de trouble mental au même titre que le font les médecins? », « En quoi consiste l'évaluation diagnostique des troubles mentaux ? », « Quelle est la différence entre les activités réservées diagnostiquer les troubles mentaux et évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique? », « Le diagnostic des troubles mentaux inclut-il le diagnostic des troubles de l'apprentissage? », « Comment puis-je obtenir l'attestation de formation pour le diagnostic des troubles mentaux? », « Comment puis-je faire reconnaître la légitimité de mes évaluations? », « Comment puis-je faire valoir cette

compétence à mon supérieur ou à mon employeur? ». Enfin, une période de questions et de discussion permettra d'aborder d'autres questions venant des personnes participantes.

Biographie

Yann Le Corff, Ph. D., c.o., est professeur titulaire et directeur du Département d'orientation professionnelle à l'Université de Sherbrooke. Ses travaux portent sur l'évaluation de la personnalité et des troubles mentaux, la traduction, l'adaptation et la validation d'instruments psychométriques, l'interrelation entre personnalité, psychopathologie et adaptation psychosociale ainsi que sur les pratiques professionnelles en orientation. Il a participé à l'adaptation française de plusieurs instruments d'évaluation des troubles mentaux, notamment le Hierarchical Taxonomy of Psychopathology, le Personality Inventory for DSM-5, le Five-Factor Personality Inventory for ICD-11, le Personality Disorder Severity ICD-11, le Level of Personality Functioning Scale, le McLean's Screening Instrument for Borderline Personality Disorder et les outils ASEBA pour adultes.